

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-34

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

**PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE**

*5.4 – Délégation de fonctions*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 23 Mai 2020,

Vu l'arrêté du 23 Mai 2020 relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En mon absence, Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres le MARDI 07 OCTOBRE 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 25 septembre 2025

Le Maire

Reçu en Sous-Préfecture le 26 SEP. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 26 SEP. 2025



Bertrand RINGOT